

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	03	30	088	ORANGE – Intervention regard pour rétablissement du service universel des abonnés du réseau télécom	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-088**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 28 mars 2023 de l'entreprise ORANGE, représentée par Monsieur QUILIN François sise 9 boulevard François Grosso – 06000 NICE concernant une intervention dans un regard sur la chaussée au 70 avenue Eugène Buissonnet afin de procéder au rétablissement du service universel des abonnés du réseau télécom à compter du 17 avril 2023 et pour une durée de 10 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ORANGE est autorisée à occuper le domaine public concernant une intervention dans un regard sur la chaussée au 70 avenue Eugène Buissonnet afin de procéder au rétablissement du service universel des abonnés du réseau télécom à compter du 17 avril 2023 et pour une durée de 10 jours,

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place et la vitesse limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ORANGE. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une information sur les lieux sera mise en place 48 heures avant le début du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ORANGE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise ORANGE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 30 mars 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

